

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 53 du Chef de District

n° 53

Ministère

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication

7 avril 1972

Numéro JO

n° 8 du 25/04/1972

Date du numéro

25 avril 1972

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

- Il est créé dans le ressort du District de Djibouti quatre commissions chargées de-la distribution des cartes électorales à l'occasion du référendum du 23 avril 1972.

#### Art. 2

La première commission siège au District de Djibouti. Elle est composée comme suit : Président: M. Carbonnières, délégué spécial ; Membres: MM. Mohamed Aref dit Pacha, chef du quartier européen ; Le Bihan, militaire en retraite ; Mme Dubois, lectrice.

#### Art. 3

— La seconde commission siège au 1er arrondissement du District. Elle est composée comme. suit : Président : M. Omar Ibrahim Hadoun, chef du 1er arrondissement ; Membres : MM. Hassan Ali Guelle dit Kayad, chef du quartier 2; Ibrahim Nour Osman, chef du quartier 3; Idriss Farah Oloh, chef du quartier 5; Hassan Kamil Ali, assesseur ; Dabale Ahmed Kassim, technicien des postes; Mohamed Ibrahim Foule, okal ; Saleh Ahmed Koubati,-assesseur ; Ahmed Mohamed Egal, assesseur ; Ali Farah, capitaine en retraite.

#### Art. 4

La troisième commission siège au 2° arrondissement de Djibouti. Elle est composée comme suit : Président : M. René Villacampa, chef du 2° arrondissement ; Membres : MM. Hassan Radiis Dirie, restaurateur quartier 7 ; Djama Dijilal Djama, commerçant quartier 6; Osman Itire Gabareh, adjoint chef quartier 5; Waberi Askar Beder, chef quartier 6 ; Al Bouh Hassan, chef quartier 7 ; Omar Aline Abdi, Akel Mamassan ; Okie Nour Abdilléh, Akel Odahgob; Saïd Khaïre Bouh, Akel Mamässan ; Djijama Rayaleh Bock, Akel Gadabourcy : Roble Bouraleh, Akel Honoré.

#### Art. 5

— La quatrième commission siège au 3° arrondissement de Djibouti. Elle est composée comme suit : Président: M. Jean Lovet, chef du 3° arrondissement ; Membres : MM. Saïd Ali Hamadou, chef du village d'Ambouli : Gueddi Arreh Amiri,-Okal ; Saïd Abdallah Illtيره, Okal ; Djama Egal Fourreb, adjoint chef du village d'Ambouli ; Mohamed Ali Mokbel, président des Hakmis.

#### Art. 6

— La présente décision sera publiée selon la procédure d'urgence.

---